



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 02 OCTOBRE 2024

Commission Paritaire Permanente de  
Négociation et d'Interprétation des Ateliers  
et Chantiers d'Insertion

## Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu du 13 juin 2024
3. Actualités des ACI et de la branche
4. Action commune Branche sur le secteur : proposition de texte du SyNESI
5. Négociations relatives à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière : retour sur le dernier groupe de travail
6. Suite des échanges concernant le titre 2
7. Ouverture des négociations relatives au handicap
8. Ouverture des négociations relatives aux salaires minima
9. Création d'une commission paritaire sociale dans le cadre de l'appel d'offre des régimes frais de santé et prévoyance
10. Validation du rapport d'activité 2023 de la CPPNI
11. Calendrier 2025
12. Questions diverses

## 1. Validation de l'ordre du jour

## 2. Validation du relevé de décisions du 13 juin 2024

L'ordre du jour et le relevé de décision du 13 juin sont adoptés.

## 3. Actualités des ACI et de la Branche

- Les deux **accords** « Statut du salarié polyvalent » et « Aménagement et durée du travail » sont toujours en attente d'extension.
- L'enveloppe du **PIC IAE 2024** sera totalement engagée à la fin octobre au regard des 12 millions en moins cette année. UNIFORMATION demande un abondement de l'enveloppe à l'Etat qui pourrait récupérer, auprès des autres OPCO, les fonds non engagés. Il a été annoncé qu'en 2025, plus de justificatifs seront demandés sur les fonds du PIC IAE. Ce qui laisse présager le maintien du PIC IAE.
- **CQP Socle de Compétences Transversales pour l'Employabilité** : suite à son audition, Chantier Ecole a été désigné organisme gestionnaire pour la mise en œuvre du CQP. Concernant le montage juridique, on est dans un appel d'offres de gré à gré. Le passage de l'ancien CQP au nouveau est d'ores et déjà organisé.
- **Appel d'offres** en complémentaire santé et prévoyance : un groupe de travail a été constitué. La première réunion aura lieu le 8 octobre (cf. point 9)

## 4. Action commune Branche sur le secteur : proposition de texte du SyNESI

Un texte est proposé par le SyNESI pour une position commune de la Branche pour porter une vision et des demandes partagées. L'objectif est d'obtenir un rendez-vous auprès du Ministère du Travail et du Ministère en charge de l'ESS (ministre délégué à l'Economie).

**FO** s'associe à ce courrier, ainsi que les CGT et CFDT. La situation est inquiétante et l'avenir de structures déjà menacées. D'autant plus que le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) intitulé « Revue de dépenses : dispositifs de soutien à l'emploi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi » d'avril 2024 annonce des mesures à venir qui permettraient de générer, par rapport à la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques, une économie de 1,82 Md€ sur la période 2025-2027, dont 0,61 Md€ dès 2025. Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique en sera forcément impacté.

## 5. **Négociations relatives à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière : retour sur le dernier groupe de travail.**

Une nouvelle proposition est faite par le SyNESI suite aux deux groupes de travail qui se sont tenus en mai et en septembre.

La CGT refuse de se prononcer tant que l'enveloppe financière pour cette nouvelle classification n'est pas mise sur la table. Des propositions chiffrées seront faites par le SyNESI pour la CPPNI du 26 novembre.

Pour **FO**, nous restons attachés à la prise en compte des diplômes dans cette nouvelle classification.

Si le nouveau texte présente des avancées positives, l'attribution de points d'expérience (fusion du dispositif de points de progression personnelle et l'ancienneté) fait disparaître l'acquisition automatique de points. **FO** revendiquera le maintien d'une acquisition automatique de points d'ancienneté.

Il est proposé également dans cette nouvelle classification, une nouvelle définition de l'ensemble des catégories professionnelles, afin de clarifier la définition du statut cadre dans la Branche.

## 6. **Suite des échanges concernant le Titre 2**

Les employeurs ont annoncé vouloir aboutir à un accord avant la fin de l'année et demandent aux organisations syndicales qui ont fait valoir leur droit d'opposition (FO, CGT et SUD) de faire une proposition de texte sur les points d'achoppement.

Il est donc convenu que les OS fassent parvenir au SyNESI leurs « contre-propositions » pour le 13 novembre en vue du CA du SyNESI du 20 novembre puis de la CPPNI du 26 novembre.

**FO** reprendra les propositions déjà faites.

**FO** demande du vrai droit syndical pour les salariés des ACI !

## 7. **Ouverture des négociations relatives au handicap**

Le secrétariat du SyNESI a adressé aux négociateurs une synthèse des accords signés dans l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) ainsi que l'accord signé par l'UDES (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire). De nombreux accords ont donc déjà été signés dans des secteurs proches des ACI.

Il est décidé de constituer un groupe de travail pour travailler sur un projet d'accord pour la Branche.

Le premier groupe de travail est prévu le 27 novembre.

## 8. **Ouverture des négociations relatives aux salaires minima**

Il n'y a eu aucune augmentation dans la Branche depuis 2022. Même si le SMIC a augmenté depuis, les grilles sont toujours légèrement au-dessus de quelques euros.

La CGT a fait parvenir un document avec de multiples scénarii dont celui qu'elle défendra sur une modification des coefficients en maintenant la valeur du point à 6,90 €.

Le SyNESI n'a pas de proposition à faire à ce jour.

Pour **FO**, il y a urgence à une revalorisation des salaires dans les ACI. Les salariés de la Branche échappent à la revalorisation des 183 € du secteur social et médico-social. Il est à craindre une fuite des salariés, notamment des encadrants techniques vers le secteur du handicap, plus attractif au niveau des salaires aujourd'hui.

On le sait, les grosses structures de la Branche peuvent embaucher au-delà des minima conventionnels, mais pas les petites, et elles sont bien plus nombreuses. L'attractivité du secteur ne peut passer qu'avec une augmentation conséquente des salaires.

## 9. **Création d'une Commission Paritaire Sociale dans le cadre de l'appel d'offres des régimes frais de santé et**

## prévoyance

Le cadre d'une procédure d'appel d'offres est défini dans le Décret n° 2015-13 du 8 janvier 2015 (relatif à la procédure de mise en concurrence des organismes dans le cadre de la recommandation prévue par l'article L. 912-1 du code de la Sécurité Sociale). Il impose notamment la création d'une Commission Paritaire Spéciale (CPS) chargée de la mise en place et du suivi de l'appel d'offres.

La CPPNI valide la création de cette CPS.

La CPS est chargée d'élaborer le cahier des charges avant la fin de l'année. Ce cahier des charges devra être validé par la CPPNI avant l'appel à candidature début janvier 2025. Cela permettra d'avoir une restitution des candidatures vers le mois d'avril pour une prise de décision par la CPPNI dès le mois de mai ou juin.

## 10. Validation du rapport d'activité 2023 de la CPPNI

Le rapport avait été transmis aux négociateurs en juin, mais il manquait l'édito du Président.

Le rapport d'activité 2023 de la CCPNI est validé.

## 11. Calendrier 2025 des CPPNI

Les dates des CPPNI 2025 sont fixées aux :

- Mardi 4 février
- Mardi 1<sup>er</sup> avril
- Mardi 3 juin
- Mardi 30 septembre
- Mardi 25 novembre

## 12. Questions diverses

Au regard des travaux en cours, il est décidé de **rajouter une date de CPPNI le 12 décembre 2024**

Prochaines CPPNI, le 26 novembre 2024 et le 12 décembre.

**La Délégation FO : Véronique MENGUY**

<b>Les ACI en chiffres</b>	
Valeur du point au <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	6,90 euros
Salaire minimum conventionnel <b>Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 6,90</b>	1 828,50 € brut
Salaire minimum conventionnel <b>Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 6,90</b>	1 966,50 € brut
Salaire minimum conventionnel <b>Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 6,90</b>	2 173,50 € brut
<b>SMIC mensuel pour un temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	1 766,92 € brut